

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 28 mai 2021

Date de l'annonce publique : 21/05/2021

Date de la convocation des conseillers : 21/05/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN) ; LOURENÇO MARTINS, conseiller (procuration donnée au conseiller FISCH).
Absences	BRIX, conseillère ; MICHELS, conseiller (excusé-e-s)
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement 9 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 2 Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 9
Référence	CC.2021-5-28 - 1.0
Point de l'ordre du jour	1.0
Objet	Projet de plan national d'organisation des secours (PNOS) - Avis.

Le conseil communal,

Considérant que la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit à l'article 69 l'établissement d'un plan national d'organisation des secours (PNOS) qui dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les secours et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ;

Considérant que par circulaire ministérielle n°3966 du 1^{er} mars 2021 le projet de plan national d'organisation des secours a été communiqué aux communes avec l'invitation de faire parvenir au ministère de l'Intérieur les remarques éventuelles pour le 1^{er} juin 2021 au plus tard ;

Vu le projet de plan national d'organisation des secours, élaboré par le ministère de l'Intérieur avec le concours du CGDIS, est transmis aux communes et au Conseil supérieur de la sécurité civile, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour faire part de leurs observations ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'arrêter l'avis suivant concernant le projet de « Plan national d'organisation des secours » (PNOS) :

L'orientation de base et la finalité du PNOS sont intégralement approuvées, car elles correspondent à la mission, la planification, la mise en œuvre et l'organisation du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) telles que définies par la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

La réforme des services de secours par la création du CGDIS a permis de disposer d'une structure unique permettant une gestion intégrée, efficace et efficiente de tous les aspects concernant l'organisation des services de secours (opérationnels, techniques, administratifs et financiers). Alors qu'auparavant il existait deux corps, celui de secours et celui d'incendie, qui fonctionnaient en parallèle voire parfois en concurrence, il peut être constaté que cette réforme est une réussite au vu des bons résultats du CGDIS, même si l'organisation territoriale et opérationnelle des secours réclame des améliorations en vue d'atteindre l'intégralité des objectifs fixés.

Notamment la finalité de garantir des secours endéans 15 minutes pour 90 à 95% des opérations (opérations de secours d'urgence aux personnes, de lutte contre les incendies ou de



désincarcération de victimes de la route) en chaque point du territoire national est loin d'être atteint et que donc le maillage des infrastructures, le volume du charroi et le renforcement en personnel professionnel doivent être améliorés et poursuivis.

Dans ce sens il peut être souscrit aux objectifs et au programme de recrutement et d'investissement fixés par le PNOS jusqu'à 2025.

Il est remarquable que le PNOS prévoit une planification jusqu'à 2040, mais il est à craindre que sur un temps aussi long il est difficile de faire des projections précises qui seront adaptées à la situation future réelle : sur base de données statistiques consolidées et actualisées une réévaluation des objectifs stratégiques nationaux d'incendie et de secours devra être établie en vue de l'élaboration du prochain PNOS pour 2025 au plus tard.

S'il peut être constaté avec satisfaction que le centre d'incendie et de secours de la commune de Roeser (CIS Roeserbann) répond à la finalité fixée en raison des importants investissements consentis depuis de nombreuses années par l'administration communale de Roeser tant en infrastructures, matériel et personnel (notamment le service du prompt secours à personne *First Responder*), il doit toutefois être attendu qu'une telle situation soit en place pour l'ensemble du territoire national de sorte qu'il existe une couverture uniforme et égale pour l'ensemble des localités du pays. Il est donc nécessaire de poursuivre la professionnalisation du personnel du CGDIS.

Néanmoins, si la professionnalisation au niveau national est primordiale l'administration communale de Roeser poursuivra ses efforts pour recruter des volontaires et les maintenir en activité dans le CIS Roeserbann comme pompiers volontaires. Ce double effort, d'une part la poursuite de la professionnalisation du personnel et d'autre part le maintien d'un fort contingent de volontaires, permettra de ne pas miser sur une professionnalisation exclusive comme dans des pays voisins au risque d'obtenir un résultat contraire à celui souhaité d'une couverture uniforme et égale pour l'ensemble des localités du pays. Les pompiers volontaires demeurent un pilier important du modèle de sécurité civile luxembourgeois.

Il est dans ce contexte suggéré que les administrations communales qui engagent du personnel actif comme pompiers volontaires devraient pouvoir bénéficier des mêmes remboursements que le secteur privé pour les interventions effectuées pendant leur temps de travail.

Parallèlement il y a lieu de relever que si le CGDIS compte maintenir un effectif composé de 80% de volontaires et de 20% de professionnels, un effort financier conséquent de l'Etat et des communes est nécessaire pour assurer une indemnisation des volontaires à la fois revalorisée et plus cohérente afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes missions du CGDIS, ainsi que notamment la réussite de l'objectif d'une garantie de secours en 15 minutes pour chaque citoyen.

Pour conclure, le conseil communal félicite l'ensemble du personnel volontaire et professionnel du CGDIS pour son engagement quotidien exemplaire au service des citoyens et invite dans ce contexte le ministère de tutelle de prendre garde à ne pas laisser la réforme des services de secours s'enliser comme celle des forces de police lancée voici plus d'une vingtaine d'années en raison d'une politique de recrutement trop lente et trop tardive ayant eu pour conséquence des rationalisations et restrictions contraires à l'objectif de la réforme voulue initialement.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mai 2021

Référence

CC.2021-5-28 - 1.0

Point

1.0

Objet

Projet de plan national d'organisation des secours (PNOS) - Avis.



Communiquée à la Ministre de l'Intérieur en application de l'article 69 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 28 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,